

Québec, 1er mars 1897.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

ET MESSIEURS LES MEMBRES DE L'UNION ST-JOSEPH.

Nous désirons attirer l'attention de la Société sur les suggestions suivantes, que nous nous reconnaissons le droit de soumettre en notre qualité d'auditeurs :

1^o Il existe dans nos réglemens, une lacune qui devrait disparaître complètement, et qui existe malheureusement déjà depuis trop longtemps. Il est dit que tout service rendu, par un officier quelconque, à notre Société, est rémunéré au moyen d'une indemnité, que les membres votent à ceux-ci à l'expiration de chaque année.

La proposition que nous avons à vous faire est celle-ci : " Nous désirerions, de concert avec l'assentiment des membres, établir à salaire fixe, tout membre remplissant une charge quelconque, en basant le salaire sur la somme d'ouvrage que ces officiers ont à accomplir; de cette manière l'intérêt et le dévouement que ceux-ci porteront à la Société se trouvera récompensé suivant son mérite, et ils ne seront pas à la merci des membres, qui, à la fin de chaque année, leur votent ou ont le droit de ne pas leur voter, une petite indemnité qui ne paie pas le quart de ce qu'ils ont gagné.

Nous croyons, messieurs, qu'il y va non seulement de l'intérêt mais aussi de l'honneur de la Société.

2^o Nous constatons avec regret que bon nombre de nouveaux membres négligent le paiement de leurs contributions, grâce aux conditions libérales que la Société veut bien leur accorder.

Et bien, messieurs, cet état de chose devrait cesser d'exister dans l'intérêt de notre association. Notre intention est de suggérer aux membres, qu'un délai d'un mois seulement soit accordé à tout nouveau membre pour le paiement de ses contributions, après ce terme tout nouveau membre, n'ayant pas payé ses arriérés, sera déclaré suspendu et en conséquence n'aura pas le droit à la participation des secours accordés par la Société; ce qui n'empêche pas que ceux-ci seront encore membres et deviendront en règle au fur et à mesure que leurs arriérés seront payés.

3^o Un mot pour les vieux membres: ceux-ci semblent aussi abuser de la Société en ce qui regarde le paiement des contributions.

Notre proposition est celle-ci: Pour tout vieux membre arriéré de six mois, que l'officier en charge des finances soit autorisé par la Société à se servir de tous les moyens légaux autorisés par la loi, pour faire payer ces ces retardataires, ce qui nous éviterait d'avoir toujours dans nos livres un montant considérable d'arriérés en permanence.

4^o Nous attirons l'attention des membres, sur le fait que dans les rapports annuels notre bannière est entrée dans l'actif de l'association pour le montant de \$700.00, et c'est là depuis que nous l'avons en mains.

Vous comprenez que depuis son achat elle a perdue de la valeur et ne vaut pas aujourd'hui ce qu'elle a coûtée.

Notre intention est de proposer en conséquence qu'une diminution de 10 pour cent soit faite chaque année, ce qui déterminera le montant réel de sa valeur chaque année.

Messieurs, notre intention n'est pas de vous imposer la réalisation de ces remarques, mais nous faisons appel à votre générosité et à votre bon sens pour nous prêter mains fortes dans l'accomplissement de ces justes demandes.

Nous désirons fortement que le comité s'occupe de la chose immédiatement, et de notre côté nous nous occuperons de savoir, à chaque séance, où en est rendu le comité avec ces suggestions.

De plus, nous désirons que copie des présentes suggestions, soit imprimé et distribué aux membres en même temps que le rapport annuel pour être étudiées.

J. A. MARCEAU,
JOS. MOREL,
Auditeurs.